VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - ARRETE DU MAIRE

Publication : 27 NOV. 2023

ARRETE N°T-2023-282

Circulation et stationnements interdits
Place des Alpes et avenue Henri Bergson, le 16 décembre 2023

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-057 du 10 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Vu la demande du service Pôle Ville Animée de la commune, pour l'organisation de la fête de Noël ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité lors de cette action pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté T-2023-237 du 9 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : Le samedi 16 décembre 2023 de 8 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit sur les parkings de la place des Alpes et de la médiathèque.

Article 3 : Le samedi 16 décembre 2023 de 8 heures à 20 heures, la circulation sera interdite sur l'avenue Henri Bergson, entre le boulevard Saint-Hubert et la rue Simone de Beauvoir.

Article 4 : Le balisage de la zone, ainsi que la pose et la dépose de la signalisation temporaire, seront assurés par le service logistique de la mairie ainsi que la Police Municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au service Pôle Ville Animée et publiée sur le site internet de la Mairie.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Fait à l'Isle d'Abeau, le 20 novembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET